

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BICHES, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annie LECERF, Maire.

**Présents** : AUBLIN Nadine, BUISSON Xavier, DESOINDRE Nicolas, FALQUET-MAISON Isabelle, GENDRA Nicolas, LECERF Annie, QUICHON Marie-Hélène, PANIER Jean-Philippe, PERRET Denise, VAN HAL Marion et ZUIDERWIJK Christian.

**Secrétaire de séance** : GENDRA Nicolas

Madame Annie LECERF, Maire sortant, passe la présidence à Madame Denise PERRET, la plus âgée des membres du conseil.

Madame Denise PERRET demande à prendre la parole :

**Bonjour à toutes et à tous,**

La réalité de l'âge fait que je suis la doyenne de cette assemblée.

J'ai donc l'obligation d'ouvrir cette séance afin de procéder à l'élection du maire de Biches.

Les électeurs de Biches se sont prononcés dimanche dernier pour l'élection municipale avec une forte mobilisation : 213 votants pour 253 inscrits soit 84,19 % de participation.

210 suffrages ont été exprimés et répartis de la façon suivante :

- 116 voix pour la liste « L'avenir de Biches » soit 55,24 % des suffrages exprimés, ce qui donne 9 élus
- 94 voix pour la liste « Biches proche de vous » soit 44,76 % des suffrages exprimés, ce qui donne 2 élus

Maintenant nous sommes tous élus dans la même assemblée avec le même but : faire au mieux pour les habitants et la commune.

Dans un contexte économique difficile et incertain avec les tensions mondiales, sans oublier les problèmes climatiques, nous avons le devoir de nous mobiliser pour faire de Biches une commune agréable en associant aussi les habitants.

Denise PERRET  
Conseillère Municipale

Monsieur Jean-Philippe PANIER demande également la parole :

**M. PANIER Jean-Philippe**  
**Mme AUBLIN Nadine**  
Conseillers Municipaux  
Liste: BICHES, proche de Vous

Biches, le 20 mars 2026

Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026

Déclaration des deux élus en ouverture du conseil Municipal

Lors des élections municipales de ce Dimanche 15 mars 2026, les urnes ont parlé. Nos candidats, à travers notre liste « BICHES, proche de Vous » ont recueilli près de 45 % des voix. Ce n'est pas rien.

Nadine AUBLIN et moi-même avons été désignés pour siéger au sein du conseil municipal de Biches. Nous siégerons et serons donc des élus de l'opposition proche des Bichoises et des Bichois.

Aujourd'hui, la commune de Biches ne rayonne plus et s'enfoncé dans l'anonymat.

Notre engagement sera basé sur l'observation, la vigilance et la communication.

Nous serons également très attentifs aux projets que vous avez proposé dans votre programme électoral.

Nous tenons à remercier nos candidats, les Bichoises et les Bichois qui ont participé à cette élection municipale et en particulier ceux qui nous ont apporté leur confiance.

**Jean-Philippe PANIER**  
Conseiller Municipal



**Nadine AUBLIN**  
Conseillère Municipale



La présidente de séance propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2026. Après échange des membres du conseil, le procès-verbal sera adopté uniquement par les élus présents qui ont pris part à la séance précédente.

Le procès-verbal du 9 février 2026 est adopté à 6 voix.

La présidente de séance demande le rajout d'une délibération : la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture a demandé de modifier le montant de la DETR et de transmettre rapidement la délibération modifiée pour la présentation de la demande de subvention de la commune à la commission d'attribution de subvention de la Préfecture. Le conseil municipal accepte.

Ordre du jour :

- Election du Maire
- Election des adjoints au Maire

Lecture de la Charte de l' élu local par le Maire élu.

- Indemnités des élus
- Désignations des commissions communales
- Désignations des différents délégués aux organismes extérieurs
- Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN)

- Désignation des délégués à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Annule et remplace la délibération n°2026-02-03 : Demande de subvention : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026
- Demande de gratuité de la salle des fêtes
- Questions diverses

## ÉLECTION DU MAIRE

**N°2026-03-04**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme Annie LECERF : 9 voix (Neuf voix)

- Mme Annie LECERF, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Vote : Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 2.

La Présidence du Conseil Municipal est prise par Madame Annie LECERF élue Maire.

## CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

**N°2026-03-05**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Considérant** que le conseil municipal compte 11 membres ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** la création de 2 postes d'adjoints.

Vote : Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 2.

## ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

N°2026-03-06

### Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

**Considérant** que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste 1 : 8 voix (huit voix)

- La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Nicolas DESOINDRE, 1<sup>er</sup> adjoint et Mme Isabelle FALQUET-MAISON, 2<sup>ème</sup> adjoint.

Vote : Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 3.

## LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La Charte de l'élu local est distribuée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et est lu par le Maire élu :

*« EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.*

*1° Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

*2° L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*3° L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*4° L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*

5° Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6° L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7° Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8° L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9° Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10° Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11° Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales. »

## INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

N°2026-03-07

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;

**Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Considérant** que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

**Considérant** que Madame le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Madame le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- A compter du 16 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
  - Maire : 14,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 596,02 euros brut
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 4,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 184,97 euros brut
  - 2<sup>e</sup> adjoint : 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 164,42 euros brut
  - Conseillers : 1,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 53,43 euros brut
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Vote : Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 2.

## DÉSIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

**N°2026-03-08**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de constituer un certain nombre de commissions.  
Le Conseil Municipal procède à la désignation des membres des différentes commissions.

Le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

### **Commission des Finances**

- Madame Annie LECERF
- Monsieur Nicolas DESOINDRE
- Madame Denise PERRET
- Monsieur Nicolas GENDRA
- Madame Marion VAN HAL
- Monsieur Xavier BUISSON
- Madame Marie-Hélène QUICHON
- Monsieur Jean-Philippe PANIER

### **Commission Travaux – Accessibilité**

- Madame Annie LECERF
- Monsieur Christian ZUIDERWIJK
- Monsieur Nicolas DESOINDRE
- Monsieur Nicolas GENDRA
- Monsieur Xavier BUISSON

### **Commission Communication – Information**

- Madame Annie LECERF
- Monsieur Christian ZUIDERWIJK
- Madame Marion VAN HAL
- Monsieur Robbert CHÖPFF

### **Commission Sécurité**

- Madame Annie LECERF
- Monsieur Nicolas DESOINDRE
- Monsieur Nicolas GENDRA
- Monsieur Christian ZUIDERWIJK
- Madame Marion VAN HAL
- Monsieur Robbert CHÖPFF

### **Commission Questions agricoles**

- Monsieur Xavier BUISSON
- Monsieur Nicolas GENDRA
- Madame Floriane DEVELAY

### **Commission d'Action Sociale (CAS)**

#### **Membres élus :**

- Madame Annie LECERF
- Madame Marion VAN HAL
- Madame Denise PERRET
- Madame Marie-Hélène QUICHON
- Madame Nadine AUBLIN

#### **Membres non élus :**

- Monsieur Gérard SOUGY
- Madame Gisèle RENARD
- Madame Marie-Pierre ROUCOU

### **Commission Fêtes et Cérémonies**

- Madame Annie LECERF
- Monsieur Christian ZUIDERWIJK
- Madame Isabelle FALQUET-MAISON
- Madame Marion VAN HAL
- Monsieur Nicolas GENDRA
- Madame Marie-Hélène QUICHON
- Madame Floriane DEVELAY

### **Commission Cimetière**

- Madame Annie LECERF
- Monsieur Christian ZUIDERWIJK
- Madame Marie-Hélène QUICHON
- Monsieur Nicolas DESOINDRE
- Madame Marilyn GIRARD
- Monsieur Nicolas GENDRA
- Monsieur Jean-Claude FOUCARD
- Monsieur Gérard SOUGY

### **Commission Personnel Communal**

- Madame Annie LECERF
- Monsieur Christian ZUIDERWIJK
- Madame Denise PERRET
- Monsieur Nicolas GENDRA
- Madame Isabelle FALQUET-MAISON
- Madame Nadine AUBLIN

### **Commission Fleurissement – Environnement**

(Village fleuri)

- Madame Annie LECERF
- Madame Marion VAN HAL
- Madame Marie-Hélène QUICHON

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0.

<b>DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX DIFFÉRENTS ORGANISMES EXTÉRIEURS</b>
--

**N°2026-03-09**

**SIRP** (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des écoles d'Alluy, Biches, Brinay et Tintury) :

- Titulaires : Annie LECERF – Isabelle FALQUET-MAISON
- Suppléants : Nicolas GENDRA – Denise PERRET

**SMETCN** (Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du Canal du Nivernais) :

- Titulaire : Nicolas DESOINDRE
- Suppléante : Annie LECERF

**SIAEP** (Syndicat Intercommunal de l'Acheminement des Eaux Potables) :

- Titulaire : Xavier BUISSON
- Suppléante : Marie-Hélène QUICHON

**SITG** (Syndicat Intercommunal de Transport et de Gestion du Collège de Moulins-Engilbert) :

- Titulaires : Denise PERRET – Nicolas DESOINDRE
- Suppléants : Nicolas GENDRA – Marion VAN HAL

**ARNIA** (Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle) :

- Titulaire : Annie LECERF
- Suppléant : Christian ZUIDERWIJK

**CENTRE SOCIAL** :

- Titulaire : Annie LECERF
- Suppléante : Denise PERRET

**CORRESPONDANT DÉFENSE** :

- Titulaire : Nicolas DESOINDRE

**COS 58** (Comité des Œuvres Sociales) :

- Titulaire : Annie LECERF
- Suppléante : Marion VAN HAL

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0.

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIÈVRE (SIEEEN)**

**N°2026-03-10**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) du 15 décembre 2025,

**Considérant** que le Conseil municipal procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

**Considérant** que le mandat des délégués au SIEEEN a pris fin suite aux élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026. ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil municipal désigne des nouveaux représentants au sein des structures extérieures ;

Le maire expose que, suite au renouvellement général des Conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- **DE DÉSIGNER** pour représenter la commune pour siéger au SIEEEN :

Commission Locale Énergie (CLÉ) :

- Titulaires : Annie LECERF – Nicolas DESOINDRE

Eclairage Public

- Titulaire : Annie LECERF
- Suppléant : Marie-Hélène QUICHON

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0.

## DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN

**N°2026-03-11**

Le Conseil Municipal procède à la nomination des délégués des différentes commissions à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

### **Conseillers communautaires :**

- Titulaire : Annie LECERF
- Suppléant : Nicolas DESOINDRE

### **Commissions obligatoires**

- **Commission d'Appel d'Offres (CAO) :** Annie LECERF – Nicolas GENDRA
- **Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :** Annie LECERF – Denise PERRET

### **Commission non-obligatoires**

- **Commission Finances :** Annie LECERF
- **Commission Ressources Humaines :** Jean-Philippe PANIER
- **Commission déchets ménagers :** Nicolas DESOINDRE – Marie-Hélène QUICHON  
Sous-Groupe de travail : Réclamation : Nicolas DESOINDRE
- **Commission développement territorial :**  
Sous-commission économie : Annie LECERF - Nicolas GENDRA  
Sous-commission agriculture : Nicolas GENDRA – Xavier BUISSON
- **Commission chemins de randonnée et paysage :** Isabelle FALQUET-MAISON
- **Commission voirie – assainissement :**  
Sous-commission voirie : Annie LECERF – Nicolas GENDRA – Nicolas DESOINDRE – Xavier BUISSON  
Sous-commission assainissement : Nicolas DESOINDRE
- **Commission urbanisme – habitat :** Annie LECERF – Nicolas DESOINDRE
- **Commission bâtiments :** Nicolas DESOINDRE
- **Commission chantier d'insertion :** Nicolas DESOINDRE
- **Commission Action Sociale et Mobilité :** Annie LECERF – Marie-Hélène QUICHON
- **Commission santé :** Marion VAN HAL
- **Groupe de travail sur la transition écologique :** Marie-Hélène QUICHON

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0.

## DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**N°2026-03-12**

Madame la Maire **EXPOSE** que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le maire les délégations suivantes :

**1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0.

<p style="text-align: center;"><b>MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2026</b></p>
--

Madame Annie LECERF, Maire, informe le conseil municipal qu'à la demande de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Château-Chinon, le plan de financement concernant la demande de subvention DETR/DSIL doit être modifié.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

- De modifier le plan de financement concernant les travaux de rénovation de La P'tite Biches : Révision des portes intérieurs dont le montant est de 1 263,0€ HT et changement de menuiserie portes et fenêtres d'un montant de 28 038,00€ HT soit un total de 29 301,00 € HT. Le montant souhaité de la DETR est 6 325 € HT soit 21,59% du projet. Le Conseil Municipal adopte le plan de financement proposé en annexe.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution du dossier.

**Annexe à la délibération**

Collectivité : BICHES

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Travaux de menuiserie (portes intérieures, fenêtres et volets) du

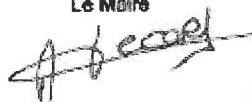
Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement.				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			A proratiser le cas échéant	
<b>Etudes complémentaires / frais annexes</b>			A proratiser le cas échéant	
<b>Sous-total MOE/Etudes</b>		0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>			A détailler le cas échéant	
Révision portes intérieures	GEFFROY Jean-Paul	1 263,00 €		
Menuiserie portes et fenêtres	GEFFROY Jean-Paul	28 038,00 €		
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		29 301,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		29 301,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		Sollicité	6 325,00 €	21,59%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser	ANCT	Acquis	8 576,00 €	29,27%
<b>Sous-total aides publiques</b>		<b>Taux de financement public</b>		50,85%
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		7 200,00 €	Loyer annuel (commercial + logement) 600€/mois
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
<b>Participation du maître d'ouvrage</b>			7 200,00 €	24,57%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>22 101,00 €</b>	

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndical s'est prononcé.

Fait à :  
Le :

BICHES  
20/03/2026

Signature (nom et qualité) et cachet  
Le Maire



Annie LECERF



Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0.

## DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE DES FÊTES

Le Maire, informe le conseil municipal que Madame Laurie CHAMARD, présidente de l'association des Parents d'Élèves du TABB a fait une demande en date du 16 mars 2026, afin de bénéficier de la gratuité de la salle des fêtes.

L'association organise un repas le Samedi 28 Mars 2026 et l'évènement a pour objectif de récolter des fonds destinés au financement de projets pédagogiques et d'activités destinés aux élèves.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

- D'autoriser la gratuité de la salle des fêtes pour cet évènement.

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0.

## QUESTIONS DIVERSES

### Débit de boissons temporaire

La Présidente de l'association des Parents d'Élèves du TABB a fait une demande afin d'obtenir un débit de boissons temporaire à la salle des fêtes lors du repas organisé le Samedi 28 Mars 2026. La salle des fêtes se trouvant dans le même bâtiment que l'école, la notion de zone de protection se pose. Après échange, le conseil municipal ne voit pas d'inconvénient à autoriser le débit de boissons temporaire du fait que l'évènement se déroule le week-end.

### Conseil Municipal

Monsieur Jean-Philippe PANIER demande d'avoir les documents en amont lors des prochains conseils municipaux et commissions.

Séance levée à 20H34.

Le Maire  
Annie LECERF



Le secrétaire de séance  
Nicolas GENDRA